

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

2018 DLH 310-1 Réalisation 98, quai de la Râpée (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 57 logements sociaux (28 PLA-I, 17 PLUS et 12 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (4.091.974 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 157 du Conseil de Paris des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 autorisant la location par bail emphytéotique à la société ELOGIE-SIEMP de l'immeuble communal 98, quai de la Râpée (12e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition - amélioration comportant 28 logements PLA-I, 17 logements PLUS et 12 logements PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP 98, quai de la Râpée (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 3 décembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition - amélioration comportant 28 logements PLA-I, 17 logements PLUS et 12 logements PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 98, quai de la Râpée (12e).

Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I.

Dans le cadre de la démarche "bâtiments durables", le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 4.091.974 euros (dont 1.367.810 euros pour les PLA-I, 1.604.326 euros pour les PLUS et 1.119.838 euros pour les PLS) ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 28 des logements réalisés (14 PLA-I, 8 PLUS et 6 PLS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO